



Séparation interdiction activité

Par **Ella rhb**, le **22/11/2017** à **21:33**

Bonsoir, voilà j'ai une question. Avec mon conjoint nous avons eu récemment un enfant. Lui en a une plus grande (4ans) d'une autre union. Ils sont passés devant la JAF (garde alternée, 2nuits et 3jours toute les deux semaines + moitié des vacances) et vont en médiation. Notre fille dors dans notre chambre car elle fait ses nuits mais sa grandes sœur éprouve de grosse angoisses et ce réveil donc encore la nuit (séparation tumultueuse et la mère souhaite toujours être en guerre contre mon conjoint)

Je suis une grande sportive et fait actuellement de la pole. Avec l'accord de l'aînée nous avons monté la barre dans sa chambre (qui ne prend pas plus de place qu'un porte manteau et n'empiétre pas sur son espace de jeu). Sa fille est ravie et s'amuse à tourner autour, sans plus. La mère es contre et dit que elle peut légalement interdire a sa fille cette activité (qui en ai pas une je précise je l'initie à rien). Est-ce vrai ? Peut t'elle contrôler ce qui se passe chez nous. Sachant se la barre ne peux ni tomber ni couper... peux ton légalement nous forcer à l'empêcher de si approcher voir de la retirer? Son ex a toujours voulu plus ou moins tout contrôler et malgré les années passé et les insultes rien ne cesse pour calmer sa guerre envers nous....

Je précise ils en ont parlé à la médiation auparavant et il en a était dit que madame avait exprimé son avis mais que ça s'arrêter là. Cependant elle es revenue dessus avec ces menaces.

Merci d'avance de vos réponse...

Par **Visiteur**, le **22/11/2017** à **22:09**

Bsr,

Juridiquement, je pense qu'elle ne peut obtenir une interdiction pour un loisir ou sport tel que celui-ci.